

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOBLE**

**ARRETE
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demande déposée le 5 juin 2023 et complétée le 25 juillet 2023		N° PC 068 162 23 R0008
Par :	KAYSERSBERG PHARMACEUTICALS	
Représenté(e) par :	Monsieur Eric PAUVRET	
Demeurant :	23, AVENUE GEORGES FERRENBACH – LIEU-DIT KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE	
Sur un terrain sis :	23, AVENUE GEORGES FERRENBACH – LIEU-DIT KAYSERSBERG préfixe 162, section 05, parcelles 1, 2, 3, 4, 99, 102, 103 et section 07, parcelle 117	
Nature des Travaux :	Extension de 195 m2 contenant une chambre froide	

Surface de plancher : 195 m²

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la demande de permis de construire présentée le 5 juin 2023 et complétée le 25 juillet 2023 par KAYSERSBERG PHARMACEUTICALS, représentée par Monsieur Eric PAUVRET ;

VU l'objet de la demande :

- pour l'extension de 195 m2 contenant une chambre froide ;
- sur un terrain situé, 23, avenue Georges Ferrenbach – lieu-dit KAYSERSBERG ;
- pour une surface de plancher créée de 195 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Kaysersberg approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2013 et modifié le 21 juillet 2014,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis sans objet de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en date du 11/07/2023,

VU l'avis sans observation d'ENEDIS Accueil Raccordement Electricité en date du 14/06/2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle en date du 19/06/2023,

VU l'avis favorable de la DREAL Grand Est Unité Départementale du Haut-Rhin Equipe CA (ICPE) en date du 08/09/2023,

VU l'avis favorable avec réserve du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 03/11/2023,

Arrête :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.

Article 3 : La délivrance du présent permis de construire entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Taxe d'Archéologie Préventive puisque le sous-sol est impacté.

Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Article 4 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – risque faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter www.georisques.gouv.fr).

Article 5 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de respecter les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses concernant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, modifié par arrêté du 24 décembre 2019.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 14/11/2023

copie à :
D.D.T Unité Territoriale de Mulhouse (arrêté + demande + fiche calcul des impositions)
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Le Maire

Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 06/06/2023.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peuvent commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

Dossier suivi par : Julie LAMOOT

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE DE KAYSERSBERG
VIGNOBLE
SERVICE PERMIS DE CONSTRUIRE
39 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

A Colmar, le 11/07/2023

numéro : pc16223r0008

adresse du projet : 23 AVENUE GEORGES FERRENBACH 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

nature du projet : Extension et/ou surélévation bâtiment Industriel

déposé en mairie le : 05/06/2023

reçu au service le : 08/06/2023

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - KB - Chapelle de l'Oberhof -ND du Scapulaire - KB -
Tour dite "Obertorturm" - KB - Vestiges de l'enceinte (CL + INS.)

demandeur :

KAYSERSBERG PHARMACEUTICALS -
PAUVRET ERIC

23 AVENUE GEORGES FERRENBACH
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Grégory SCHOTT

Enedis Accueil Raccordement ElectricitÃ©

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE SERVICE URBANISME
39 RUE DU GENERAL DE GAULLE
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

TÃ©lÃ©phone : 0970831970
TÃ©lÃ©copie :
Courriel : afc-au-cu@enedis.fr
Interlocuteur : FAIVRE-RAMPANT Thomas

Objet : **RÃ©ponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BESANCON CEDEX, le 14/06/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC06816223R0008 concernant la parcelle rÃ©fÃ©rencÃ©e ci-dessous :

Adresse : 23, AV. GEORGES FERRENBACH
RECIPHARM KAYSERSBERG
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

RÃ©fÃ©rence cadastrale : Section 5 , Parcelle n° 1-2-3-4-99-102-103
Section 7 , Parcelle n° 117

Nom du demandeur : KAYSERBERG PHARMACEUTICALS MR PAUVRET ERIC

Compte tenu des informations reÃ§ues concernant ce projet et sans prÃ©cision particuliÃ¨re de votre part, nous avons considÃ©rÃ© que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation Ã©lectrique. Par consÃ©quent, aucune intervention n'est nÃ©cessaire sur le rÃ©seau public de distribution d'Ã©lectricitÃ©.

Cette rÃ©ponse reste valable sur la base des hypothÃ¨ses prÃ©cÃ©dentes pendant la durÃ©e de validitÃ© de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agrÃ©er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincÃ¨res salutations.

Thomas FAIVRE-RAMPANT

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du rÃ©seau de distribution d'Ã©lectricitÃ©. Elle dÃ©veloppe, exploite, modernise le rÃ©seau Ã©lectrique et gÃ¨re les donnÃ©es associÃ©es. Elle rÃ©alise les raccordements des clients, le dÃ©pannage 24h/24, 7j/7, le relevÃ© des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indÃ©pendante des fournisseurs d'Ã©nergie qui sont chargÃ©s de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'Ã©lectricitÃ©.

Enedis Accueil Raccordement ElectricitÃ©
BP 1209 57 RUE BERSOT
25004 BESANCON CEDEX

enedis.fr

SA Ã directoire et Ã conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La DÃ©fense Cedex
Enedis est certifiÃ© ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU6.4 V.3.0





Benfeld, le 19 juin 2023

Madame le Maire
Mairie de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Pôle Finances et Territoire
Service Urbanisme et Projets
39, Rue du Général de Gaulle
68240 KAYSERSBERG – VIGNOBLE

A l'attention de Mme. BERLOCHER

V/Réf. : dossier PC- n° 068 162 23R0008

N/réf : KB
Affaire suivie par M. Kévin BAPPERT
Centre de BENFELD
☎ 03.88.19.29.50
kevin.bappert@sdea.fr

Objet : Avis sur demande de permis de construire
Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Secteur de Kaysersberg – 23, Avenue Georges Ferrenbach
Construction d'une extension contenant une chambre froide

P.J. : - Votre dossier en retour

Madame le Maire,

Comme suite à l'envoi de votre dossier pour avis sur demande de permis de construire, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de nos observations techniques concernant l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du projet cité en objet.

Le SDEA est maître d'ouvrage des installations publiques d'eau potable et d'assainissement pour la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

1 - Desserte en eau potable et raccordement au réseau d'assainissement

Le SDEA n'a aucune remarque à apporter quant à la desserte du projet en eau potable et au raccordement au réseau d'assainissement. La parcelle sur laquelle est situé le projet est déjà raccordée au réseau d'eau potable et d'assainissement.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et **aucun rejet** n'est accepté dans les réseaux (cf article 31.2 du règlement de service du SDEA). **L'infiltration devient prioritaire** par rapport au tout tuyau et au rejet dans les réseaux ou cours d'eau.

A ce titre les eaux pluviales de la voirie et des parcelles privatives (toitures, terrasses, entrées de garage) seront infiltrées dans le sol :

- Il est recommandé de réaliser des essais de perméabilité du sol afin de connaître la capacité du sol à infiltrer les eaux de pluie. Ils permettront de dimensionner plus finement les équipements d'infiltration. Des exemples de techniques alternatives au tout tuyau sont disponibles dans le guide pratique « Gestion des eaux pluviales ; Conseils et recommandations » accessible sur le site internet du SDEA ;
- Le fond de l'ouvrage d'infiltration sera situé au minimum à 50 cm au-dessus du toit de la nappe (cote des plus hautes eaux connue ou modélisée). C'est-à-dire qu'une épaisseur de sol minimale de 50 cm doit toujours être non saturée d'eau ;

Votre installation devra être conçue pour un niveau de pluie de votre choix, dont nous vous suggérons qu'il soit au moins celui de la pluie décennale.

Vous trouverez ci-après quelques niveaux très indicatifs, étant entendu qu'il reviendra à votre conseil de vous proposer la solution adaptée au niveau de risque choisi :

- pluie décennale : environ 25 L/m² en 20 minutes, 55 L/m² en une journée
- pluie cinquantennale : environ 30 L/m² en 20 minutes, 75 L/m² en une journée.

Malgré tout le propriétaire devra se rapprocher du service Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement du SDEA pour contrôler les installations de gestion des eaux usées et pluviales mises en place. Le contrôle s'effectue à tranchée ouverte.

Si l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales est démontrée, le rejet pourra être exceptionnellement dirigé vers le réseau public d'assainissement. Dans ce cas, le débit instantané maximal admissible autorisé au réseau est fixé à 5 litres par seconde et par hectare, l'excédent devant être stocké dans un bassin de rétention et le débit limité par un système adéquat (régulateur à effet vortex ou station de relèvement).

Il est fortement conseillé que les ouvrages de stockage envisagés soient accessibles à un entretien par les moyens habituels, et pourvus des dispositifs d'accès suffisants à cet entretien.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée et dévouée.

Le Technicien
Etudes et Travaux Réseaux



Kévin BAPPERT

Copie pour information à :

- M. le Président de la Commission Locale de Kaysersberg- Vignoble (eau potable)
- M. le Président de la Commission Locale de Kaysersberg- Vignoble (assainissement)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 8 septembre 2023

Affaire suivie par

Caroline Bisson

Mèl. : ud68.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 08 80

Réf :

URB_avisPCbis_06816223R0008_RECIPHARM_Kaysersberg - 333

Le directeur régional,

à

Commune de Kaysersberg Vignoble
Service instructeur des autorisations
d'urbanisme

Colmar agglomération
Hôtel de ville

1 place de la mairie 68021 COLMAR CEDEX

A l'attention de Madame Delphine EHRBURGER

Objet : Demande d'avis sur le permis de construire PC n° 068 16223R0008 déposé par la société
RECIPHARM 23 avenue George Ferrenbach 68240 Kaysersberg Vignoble
Construction d'un bâtiment comprenant l'installation d'une chambre froide.

Par courrier du 27 juin 2023, réceptionné le 30 juin 2023, vous nous avez adressé pour avis la demande de permis de construire visée en objet portant sur la construction d'un bâtiment, sur le site exploité par la société RECIPHARM, destiné au stockage de matière première et de produits finis.

Un premier avis sur ce dossier, daté du 7 août 2023, vous a été adressé. Le présent courrier remplace cet avis.

Le présent avis ne vaut que pour les risques liés à l'activité industrielle dits risques anthropiques.

Je vous informe que la société RECIPHARM est soumise au régime de la déclaration pour plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet attaché à cette demande de permis de construire, modifie les installations classées soumises aux rubriques 1510, 2662-3, 2910-A-2 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration et de la déclaration contrôlée. L'exploitant sera également soumis à une nouvelle rubrique, la 1185-2-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration contrôlée. Cette demande de modification a été réceptionnée par mes services le 30 juin 2023 et complétée le 21 août 2023. Elle fera également l'objet prochainement d'une télédéclaration.

L'exploitant doit respecter les dispositions des arrêtés suivants dont relève son installation :

Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])

Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910

Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)"

Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)

Ces arrêtés ministériels sont consultables sur le site AIDA à l'adresse suivante :
<https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe>

L'Inspection des Installations Classées prend note de cette demande de permis de construire.

Pour le directeur régional,
La cheffe de l'Unité
départementale du Haut Rhin,

Caroline
TEYSSIER

Signature
numérique de
Caroline
TEYSSIER



SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Prévention Industrie/Habitation (PLA-16)
Affaire suivie par Capitaine V. LAMBERT
Tél. 03 89 60 69 42
prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Président
Colmar Agglomération
Service instructeur des autorisations d'urbanisme
Hôtel de Ville - 1 place de la Mairie
68021 COLMAR Cedex

Colmar, le - 3 NOV. 2023

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 20/10/2023 concernant l'établissement **KAYSERSBERG PHARMACEUTICALS - RECIPHARM** (code : 162I0002) situé au 23 AVENUE GEORGES FERRENBACH sur la commune de **KAYSERSBERG VIGNOBLE**.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude de ce dossier référencé sous le numéro **PC 162 23 R0008** déposé par KAYSERSBERG Pharmaceuticals - Monsieur Eric PAUVRE.

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné majoritairement sur les aspects liés à :

- *l'accessibilité des secours (articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme) ;*
- *la défense extérieure contre l'incendie.*

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur la construction d'une extension de 195 m² contenant une chambre froide de plain-pied au Sud du bâtiment situé au Nord.

II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

▪ Etudes :

Date	Etude par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH / par le SIS du Haut-Rhin	Avis
10/11/2016	Avis de SIS - PC 68 162 16 A0015 – augmentation de la capacité de production de l'usine pharmaceutique.	/
26/01/2017	Avis de SIS - PC 68 162 16 A0020 - modification d'un local existant « Local passivation »	/

III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment A :

Rez de chaussée :

- zone de bureaux, locaux sociaux et laboratoires de 1 112 m²

1^{er} étage :

- zone de bureaux et de laboratoires de 1 112 m²

Bâtiment B : à simple rez-de-chaussée de 4 390 m² à usage de production

Le local passivation forme une surface de 28 m² avec une hauteur de 7,45 mètres : il est accessible depuis l'extérieur et également depuis l'intérieur via 1 sas d'entrée. Le local sera sprinklé.

Bâtiment C :

Le bâtiment C comprend des bureaux, sanitaires, des vestiaires, une zone de réception des marchandises, des salles de réunions.

Il se développe sur 2 niveaux :

Rez-de-chaussée de 2 050 m² :

- 2 050 m² à usage de bureaux

1^{er} étage (niveau + 6,00) de 2 332 m² :

- zone bureaux de 2 147 m²
- zone production de 185 m²

Le local forme une surface de 28 m² avec une hauteur de 7,45 mètres : il est accessible depuis l'extérieur et également depuis l'intérieur via 1 sas d'entrée. Le local sera sprinklé.

Le bâtiment B est relié au bâtiment C par une galerie de liaison.

Bâtiment D :

Rez-de-chaussée:

- hall de stockage de 1 103 m²
- zone de production de 1 313 m²

1^{er} étage partiel :

- zone de production de 910 m²

Le hall de stockage est isolé de la zone de production du bâtiment D (RDC et 1^{er} étage) et du bâtiment C par des parois coupe-feu de degré deux heures toute hauteur.

Bâtiment G : à simple rez-de-chaussée de 261 m² à usage de bureaux

Les bâtiments ont 2 ou 3 façades accessibles.

Tous les bâtiments sont protégés par une installation fixe d'extinction automatique à eau, à l'exclusion du bâtiment A.

Précisions :

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par des poteaux d'incendie normalisés :

Réseau public :

- PI n°87 face au bâtiment Cité Fleurie : débit individuel de 160 m³/heure à 1 bar
- PI n° 8 face au bâtiment Récipharm : débit individuel de 105 m³/heure à 1 bar

Réseau privé :

- PI n°1 : débit individuel de 129 m³/heure à 1 bar
- PI n°2 : débit individuel de 140 m³/heure à 1 bar
- PI n°3 : débit individuel de 150 m³/heure à 1 bar

IV. TEXTES APPLICABLES

Code de l'Urbanisme (accès des engins de lutte contre l'incendie – articles R 111-2 et R 111-5).
Décret 2008 – 244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail : 4^{ème} partie Livre 2 Titre 1 article R 4211-1 à R 4216-34 (conception) et Titre 2 article R 4221-1 à R 4227-57 (utilisation).

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin :

- Document technique D9 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- Document technique D9A relatif au dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

L'exploitation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°991262 du 15 juin 1999) pour la rubrique suivante :

- 2920-2 : installation de réfrigération ou compression

L'exploitation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 273bis-2 : fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain
- 1190-1 : emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques
- 1510-2 : stockage de matières produites et substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans les entrepôts couverts
- 1530-2 : dépôt de bois, papiers, cartons
- 2661-1-b : emploi de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques
- 2662-1-b : stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques
- 2910-A-2 : installation de combustion
- 2925 : atelier de charge d'accumulateur

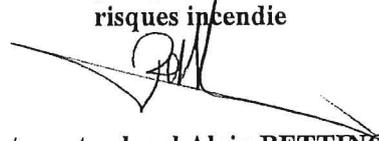
V. REMARQUES

Pour rappel, la défense extérieure contre l'incendie par des poteaux d'incendie normalisés doit assurer un débit minimum simultané de **180 m³/heure** (surface de référence = 4 382 m² du bâtiment C - risque 1 et 1 313 m² du bâtiment D en risque 1). Ce débit est nécessaire pendant **deux heures consécutives**.

1. Le poteau d'incendie le plus proche doit être situé à moins de 150 mètres de l'entrée du bâtiment (tracé réel des voies).

2. Respecter les dispositions relatives au Code du Travail.

**Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bettinger', written over a horizontal line.

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER